

Protection auditive / Mesure contre le bruit

La directive 2003/10/CE...

...sur „les prescriptions minimales pour la protection de la sécurité et de la santé du salarié face aux dangers d'influences physiques (bruit)" est entrée en vigueur le 15 février 2003 avec la publication au journal officiel de l'union européenne. Elle remplace la directive sur "l'exposition au bruit sur le lieu de travail."

Aux fins de la présente directive, les valeurs limites d'exposition et les valeurs d'exposition déclenchant l'action par rapport aux niveaux d'exposition quotidiens au bruit et à la pression acoustique sont fixées comme suit:

$$L_{EX,8h} > 80\text{dB(A)} \text{ et } L_{pc} > 135\text{dB(C)}$$

pour les valeurs d'exposition inférieures déclenchant une action,

$$L_{EX,8h} > 85\text{dB(A)} \text{ et } L_{pc} > 137\text{dB(C)}$$

pour les valeurs d'exposition supérieures déclenchant une action,

$$L_{EX,8h} > 87\text{dB(A)} \text{ et } L_{pc} > 140\text{dB(C)}$$

pour les valeurs limites d'exposition (protecteur individuel inclus).

Le tableau suivant souligne une nouvelle fois la protection élevée des opérateurs comme le demande la nouvelle directive:

	Bruit constant dB (A) directive 2003	Pression acoustique dB (C) directive 2003
Valeur limite d'exposition	87	140
Valeur d'exposition supérieure déclenchant une action	85	137
Valeur d'exposition inférieure déclenchant une action	80	135

Casque de protection anti-bruit et bouchons d'oreilles

Le code du travail (article R4434-7) oblige l'entrepreneur à mettre à disposition des moyens de protection auditive lorsque le niveau sonore quotidien subi par un travailleur atteint 85 dB(A). Le port de ces équipements est rendu obligatoire dès que le niveau sonore atteint 90 dB(A).

120 - 130 dB (A)	Moteur à propulsion / réaction	Seuil de douleur
110 - 120 dB (A)	Test de moteur, scie à moteur	
100 - 110 dB (A)	Foreuse	
90 - 110 dB (A)	Ponceuse à main, scie circulaire	
85 - 95 dB (A)	Poste à souder, tour	
65 - 80 dB (A)	Machine à écrire	Seuil de danger
40 - 70 dB (A)	Conversation, ventilateur de table de travail	
0 - 40 dB (A)	Chuchotement, montre	Seuil auditif

dB(A) ou décibel A: unité de mesure du niveau sonore qui tient compte des caractéristiques de l'oreille humaine.

Casque de protection anti-bruit

Convient particulièrement, si:

- Le niveau sonore nécessite un emploi fréquent des protections individuelles
- Les bouchons d'oreilles ne peuvent pas être utilisés (gêne ou douleur lors du port des bouchons, inflammation de l'oreille,...)

Bouchons de protection d'oreille

Convient particulièrement:

- Si le niveau sonore est constamment élevé
- S'il est nécessaire de porter simultanément d'autres équipements de protection (masque ou casque de sécurité par exemple)
- Lors de forte transpiration sous un casque de sécurité

Protection individuelle

1. Si d'autres moyens ne permettent pas d'éviter les risques dus à l'exposition au bruit, des protecteurs auditifs individuels, appropriés et correctement adaptés, sont mis à la disposition des travailleurs et utilisés par ceux-ci conformément aux dispositions de la directive 89/656/CEE du Conseil du 30 novembre 1989 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de protection individuelle (troisième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (3) et de l'article 13, paragraphe 2, de la directive 89/391/CEE, dans les conditions suivantes:

- lorsque l'exposition au bruit dépasse les valeurs d'exposition inférieures déclenchant l'action, l'employeur met des protecteurs auditifs individuels à la disposition des travailleurs;
- lorsque l'exposition au bruit égale ou dépasse les valeurs d'exposition supérieures déclenchant l'action, les travailleurs utilisent des protecteurs auditifs individuels;
- les protecteurs auditifs individuels sont choisis de façon à éliminer le risque pour l'ouïe ou à le réduire le plus possible.

Protection contre les émissions

- ▶ Instructions techniques pour la protection contre le bruit.
 - valeurs des émissions pour des lieux spécifiques à l'exclusion des immeubles

Domaine	Exposition journalière	Valeur d'émission
Zone industrielle	0-24 h	70 dB(A)
Zone artisanale	6-22 h / 22-6 h	65 dB(A) / 50 dB(A)
Zone d'habitation, zone d'habitation mixte	0-22 h / 22-6 h	60 dB(A) / 45 dB(A)
Zone d'aménagement concertée, petit lotissement	0-22 h / 22-6 h	55 dB(A) / 40 dB(A)
Zone uniquement résidentielle	0-22 h / 22-6 h	50 dB(A) / 35 dB(A)
Etablissements hospitaliers, spécialisés locaux de cure	0-22 h / 22-6 h	45 dB(A) / 35 dB(A)